

COMITÉ EXÉCUTIF

PROCÈS-VERBAL

TREIZIÈME ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE L'ANNÉE 2023

Mardi 10 octobre 2023, salle D-225, à 17 h, sous la présidence de monsieur François Dornier.

PRÉSENCES

M. François Dornier
M. Raymond Lacroix
M. Pierre-Luc Michaud
M. Kurt Vignola

PARTICIPE ÉGALEMENT À LA RENCONTRE

Mme Myriam Michaud, secrétaire d'assemblée

23-13.01 VÉRIFICATION DES PRÉSENCES

Constatant le quorum, le président, M. François Dornier, souhaite la bienvenue aux membres.

23-13.02 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. François Dornier, président, fait la revue de l'ordre du jour en vue de son adoption.

Il est PROPOSÉ par Pierre-Luc Michaud, APPUYÉ par Kurt Vignola et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour tel qu'il est présenté.

23-13.03 PROCÈS-VERBAUX DES 11^E ET 12^E RÉUNIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF (CE23-11 du 22 août) ET (CE23-12_EXTRA du 7 septembre) : POUR ADOPTION

M. François Dornier, président, présente le point.

Il est PROPOSÉ par Kurt Vignola, APPUYÉ par Pierre-Luc Michaud et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter les procès-verbaux tels qu'ils sont présentés.

23-13.04 COPIBEC – AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE CONCERNANT LA REPRODUCTION D'ŒUVRES LITTÉRAIRES DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE NIVEAU COLLÉGIAL 2022-2025 : POUR ADOPTION

ENTENTE CONCERNANT LA REPRODUCTION D'ŒUVRES LITTÉRAIRES DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DE NIVEAU COLLÉGIAL (DROIT D'AUTEUR)

CONSIDÉRANT que l'entente intervenue avec la Société québécoise de gestion collective des droits de reproduction (Copibec) concernant la reproduction d'œuvres littéraires dans les établissements d'enseignement de niveau collégial, ayant pris effet le 1^{er} juillet 2017, a pris fin le 30 juin 2021 après avoir été prolongée d'un an en raison de la situation créée par la pandémie de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT que cette entente a ensuite continué de s'appliquer pendant toute la durée des négociations, conformément à sa clause 14.3 ;

CONSIDÉRANT qu'une entente de principe est récemment intervenue entre les représentants des établissements d'enseignement collégial et les représentants de Copibec à propos d'une nouvelle entente concernant la reproduction d'œuvres dans les établissements d'enseignement collégial, pour la période s'étendant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2025 ;

Il est recommandé d'adhérer à l'entente concernant la reproduction d'œuvres littéraires dans les établissements d'enseignement de niveau collégial annexée aux présentes et d'autoriser le président-directeur général de la Fédération des cégeps, monsieur Bernard Tremblay, à signer cette entente pour et au nom du Collège de Rimouski.

Il est PROPOSÉ par Raymond Lacroix, APPUYÉ par Kurt Vignola et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adhérer à l'entente concernant la reproduction d'œuvres littéraires dans les établissements d'enseignement de niveau collégial annexée aux présentes et d'autoriser le président-directeur général de la Fédération des cégeps, monsieur Bernard Tremblay, à signer cette entente pour et au nom du Collège de Rimouski.

23-13.05 VARIA

Aucun sujet n'est discuté sur ce point.

23-13.06 LEVÉE DE LA RENCONTRE

LE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ CONFIRMÉ ET ADOPTÉ À LA RÉUNION DU 17 OCTOBRE 2023

Le président
(M. François Dornier)

La secrétaire d'assemblée
(Mme Myriam Michaud)